



Les grands principes de la politique de sélection et d'exécution des ordres des Clients

Conformément à la réglementation qui lui est applicable, Rothschild Martin Maurel met en place une Politique de sélection de ses intermédiaires et d'exécution des ordres.

L'objectif de la Politique est d'être en mesure d'obtenir le meilleur résultat possible dans la sélection des intermédiaires et l'exécution des ordres clients.

La politique décrit les modalités organisationnelles mises en place par Rothschild Martin Maurel pour répondre à cette exigence.

La présente politique s'applique aux catégories d'instruments financiers suivants :

- les actions et assimilées,
- les produits de taux,
- les instruments financiers à terme.

1. Politique de sélection des intermédiaires

Rothschild Martin Maurel a mis en place un Comité en charge de l'autorisation des intermédiaires. Ce **Comité s'assure que toutes les mesures suffisantes prises** pour obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres des Client.

Rothschild Martin Maurel sélectionne les intermédiaires les plus à même de fournir le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres en tenant compte notamment des facteurs suivants :

- La rapidité d'exécution,
- Le prix,
- Le coût de la réalisation de l'ordre,
- La probabilité d'exécution de l'ordre et le règlement,
- La taille de l'ordre,
- La nature de l'ordre,
- Autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre.

Les brokers sélectionnés par Rothschild Martin Maurel pour l'exécution des ordres de ses Clients sont toujours soumis aux mêmes exigences réglementaires en matière de meilleure exécution. Ils disposent tous d'une politique de meilleure exécution des ordres qui fait l'objet d'un examen attentif de Rothschild Martin Maurel pendant le processus de sélection.

2. Politique d'exécution

Rothschild Martin Maurel a mis en place une politique d'exécution afin de permettre à ses clients d'obtenir avec régularité, le meilleur résultat possible pour l'exécution de leurs ordres, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

2.1 Principes

Afin de s'assurer du respect de l'intérêt exclusif des investisseurs et de leur traitement équitables tout au long du processus de traitement des ordres, les services concernés de Rothschild Martin Maurel mettent en œuvre notamment les procédures et outils suivants :

- Les ordres sont systématiquement horodatés et pré-affectés avant leur transmission à la cellule négociation, même en cas de groupage d'ordres ;
- Les ordres sont exécutés exclusivement auprès d'intermédiaires préalablement agréés et évalués semestriellement selon les critères définis ;
- Après exécution, l'affectation des ordres est automatique en fonction de l'ordre initial ;
- Lorsque l'exécution est partielle, l'allocation est faite systématiquement au prorata des ordres initiaux ;
- L'application dispose d'une piste d'audit complète archivant et horodatant chaque étape du processus.

En cas d'instruction spécifique du client (RTO/Conseil), Rothschild Martin Maurel peut être empêché de prendre toutes les mesures prévues dans le cadre de sa politique de meilleure sélection et de meilleure exécution et ne saurait être redevable du meilleur résultat.

Lorsqu'un Client utilise un accès direct au marché (Direct Market Access – « DMA ») pour le traitement de ses Ordres, les Ordres seront réputés intervenir sur instruction spécifique du Client. Dès lors, Rothschild Martin Maurel ne saurait être redevable aux Clients des dispositions prévues par la présente Politique.

Les dispositions réglementaires afférentes aux obligations de meilleure sélection et meilleure exécution devront être appréciées en tenant compte des cas de force majeure et/ou de défaillance établie par tout tiers dont l'intervention entre dans le périmètre des prestations nécessaires au traitement des Ordres et la transmission pour exécution des Ordres.

La table de négociation de Rothschild Martin Maurel n'effectue pas d'opérations de gré à gré.

3. Acceptation clientèle

La présente Politique est réputée acceptée par le Client dès lors que celui-ci signe une convention de compte avec Rothschild Martin Maurel.



4. Surveillance et revue

Rothschild Martin Maurel a mis en place un dispositif de surveillance de ses dispositifs de réception-transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres.

La présente Politique et les dispositifs en matière de réception, transmission et exécution d'Ordres sont revus au moins une fois par an ou chaque fois qu'un changement significatif intervient dans le dispositif mis en place par Rothschild Martin Maurel.

Une version à jour de la présente Politique est disponible sur le site internet de Rothschild (www.rothschild.com).

Des contrôles sont réalisés mensuellement pour vérifier le respect des critères définis.

5. Meilleure Sélection et Contrôle de nos prestataires fournisseurs de recherche

Conformément à la réglementation applicable, Rothschild Martin Maurel distingue l'exécution de la recherche notamment en décorrélant les montants payés pour ces prestations. Les frais de recherche pour la gestion privée sont supportés par Rothschild Martin Maurel.

Dans le cadre du Comité de Notation des Intermédiaires, Rothschild Martin Maurel opère une sélection qualitative de ses prestataires fournisseurs de recherche.

En application de la réglementation AMF, Rothschild Martin Maurel a mis en œuvre une politique de sélection et d'évaluation des entités qui leur fournissent le service de recherche en prenant en compte des critères liés notamment à la qualité de l'analyse financière produite.

L'objectif recherché par notre politique de meilleure sélection et de contrôle des prestataires de recherche est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (analyse géographique, analyse sectorielle, analyse par taille de capitalisation, arbitrage, etc...).

La qualité du service de recherche est contrôlée et évaluée par le même Comité utilisé pour analyser et contrôler les prestations d'exécution.

Les votes de chacune des équipes de gestion sont agrégés et consolidés.

L'indépendance de l'analyse et le caractère proportionnel de la dépense engagée par rapport aux besoins seront pris en compte dans l'acceptation du prestataire fournisseur de recherche.